

Barème d'Honoraires

ENGAGEMENT ET TRANSPARENCE

En application de la réglementation en vigueur (Arrêté du 10 janvier 2017), nos honoraires sont au maximum pratiqués. Ils sont exprimés au forfait TTC par correspondance à une tranche de budget et de prix de vente net vendeur. Ils sont à la charge de l'acquéreur selon les termes du mandat signé. Nous pratiquons ces honoraires dans le cadre de la recherche immobilière pour le compte de l'acquéreur. Un pourcentage est appliqué sur la tranche maximale de budget exprimée comme suit :

BUDGET PAR TRANCHE DE PRIX (NET VENDEUR)

HONORAIRES MAXIMAUX (TTC)

De 0 € à 99 999 €**Forfait Fixe : 6 000 € TTC**

De 100 000 € à 249 999 €

Forfait Fixe : 10 000 € TTC

De 250 000 € à 499 999 €

Forfait Fixe : 15 000 € TTC

De 500 000 € à 799 999 €

Forfait Fixe : 25 000 € TTC

De 800 000 € à 999 999 €

Forfait Fixe : 30 000 € TTC

1 000 000 € et plus

3,00 % TTC

MODALITÉS D'APPLICATION

- Les honoraires sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire. Aucun fond, effet ou valeur ne peut être revu avant cette étape.
- Le barème s'applique à l'ensemble des mandats de recherche conclus par notre agence.
- Dans le cas où la mission n'est pas menée à son terme par le mandataire (mission confiée dans le mandat de recherche), les honoraires ne pourront être exigés.